

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune de Puymoyen, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUNETEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16 (délib. 2021-06/01 à délib. 2021-06/08)
15 (délib. 2021-06/09 à délib. 2021-06/10)
14 (délib. 2021-06/11 à délib. 2021-06/12)
Nombre de procuration de vote : 02 (délib. 2021-06/01 à délib. 2021-06/08)
03 (délib. 2021-06/09 à délib. 2021-06/10)
04 (délib. 2021-06/11 à délib. 2021-06/12)

Étaient présents :

Messieurs Gérard BRUNETEAU, Eric BIOJOUT, Jean-Pierre CHASTAGNOL, Robert DUMAS-CHAUMETTE, Jean-Jacques FAYEUX, Bernard GABET, Daniel GOURSAUD (Délibération 2021-06/01 à la délibération n°2021-06/08), Frédéric LAGARDE

Mesdames Corinne GALTAUD (délibération 2021-06/01 à la délibération 2021-06/10), Josiane HUGUET, Marjorie LEGER, Danièle MERIGLIER, Geneviève NIOUET-BRUNAUD, Florence STERLIN, Dominique VEILLON, Christine GIRONCE,

Étaient absents excusés : Josette SAINCRIT, Chantal LIAUD, Patrick ALEXIS, Daniel GOURSAUD (à compter de la délibération n°2021-06/09), Corinne GALTAUD (à compter de la délibération n°2021-06/11)

Procurations :

Mme Josette SAINCRIT a donné procuration à Dominique VEILLON
Mme Chantal LIAUD a donné procuration à Marjorie LEGER
Mme Corinne GALTAUD a donné procuration à Mme Danièle MERIGLIER (à compter de la délibération n°2021-06/11)
Mr Daniel GOURSAUD a donné procuration à Mr Gérard BRUNETEAU (à compter de la délibération n°2021-06/09)

A été élu(e) secrétaire : Marjorie LEGER

Date de la Convocation : le 25 juin 2021

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

ORDRE DU JOUR

- Présentation des modalités de collecte des déchets par Monsieur Yannick Peronnet, Vice-Président de GrandAngoulême
- Présentation du Conseil de Développement par Madame Claude Eichelbrenner

ADMINISTRATION

- Installation d'un nouveau conseiller municipal (GB)
- Modification de la composition des commissions permanentes (GB)
- Nomination d'un représentant suppléant auprès de l'ATD16 (GB)
- Modification de représentation aux instances de la SPL GAMA (GB)

INTERCOMMUNALITE

- Avis sur les modalités de collecte des déchets (GB)

FINANCES

- Décisions modificatives n°1 – budget principal de la commune (EB)
- Décisions modificatives n°1 – budget annexe de la commune (EB)
- Tarifs communaux 2021-2022 (GB)

RESSOURCES HUMAINES

- Loi de transformation de la fonction publique : modification de l'application des 1607 heures de travail annuel (EB)

COMPLEXE SPORTIF

- Subventions : Actualisation du plan de financement (EB)

ENFANCE JEUNESSE

- Projet Educatif Territorial 2021-2024 (DV)
- «Plan rebond 2021» : subvention sollicitée auprès de la CAF (DV)

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la réunion précédente

INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE

Aucune

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il n'est pas proposé d'ajouter de point à l'ordre du jour

REUNION

ADMINISTRATION

2021-06/01

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la démission en date du 7 juin 2021 de Monsieur Emmanuel DEVAUD, conseiller municipal, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette liste.

Madame Christine GIRONCE, suivante de la liste du groupe "Puymoyen, j'y suis bien » a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

Vu l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal,

Vu le code électoral en son article L 270, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 1 000 habitants et plus,

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Christine GIRONCE et, en conséquence, de la modification du tableau du conseil municipal.

2021-06/02

Modification de la composition des commissions permanentes

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Constatant la démission d'un conseiller municipal, le conseil doit procéder à son remplacement au sein des commissions permanentes dans lesquelles il siégeait.

Pour rappel, la composition de ces différentes instances a été fixée par délibération du 10 juillet 2020.

L'article L2121-22 du CGCT dispose que, dans les communes de plus de 1000 habitants, « la composition des différentes commissions, y compris des commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

La loi ne fixe pas de méthode particulière de calcul pour la répartition des sièges de chaque commission.

Compte tenu de la composition de l'assemblée, il a donc été retenu l'attribution d'un siège aux membres élus issus de la liste « Puymoyen, j'y suis bien ».

Il s'agit de pourvoir au remplacement de Monsieur Emmanuel DEVAUD au sein des commissions suivantes :

- commission communication multimédia et numérique,
- commission environnement et développement durable,
- commission urbanisme et habitat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Nomme Madame Christine GIRONCE afin de siéger à la commission communication multimédia et numérique,

Nomme Madame Danièle MERIGLIER afin de siéger à la commission environnement et développement durable,

Nomme Madame Corinne GALTAUD afin de siéger à la commission urbanisme et habitat.

Modifie la représentation de la commission Education et conseil municipal des enfants ; Madame Christine GIRONCE est nommée en lieu et place de Madame Danièle MERIGLIER

2021-06/03

Nomination d'un représentant suppléant auprès de l'ATD16

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Constatant la démission d'un conseiller municipal, le conseil doit procéder à son remplacement, en qualité de représentant suppléant au sein des instances de l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Nomme Madame Corinne GALTAUD en qualité de représentant suppléant au sein des instances de l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16).

2021-06/04

Modification de représentation aux instances de la SPL GAMA

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Monsieur Frédéric LAGARDE, pour des raisons professionnelles, peut difficilement assurer ses représentations auprès des instances de la SPL GAMA.

Il s'agit de pourvoir à son remplacement afin de représenter la commune lors des Assemblées Générales de la SPL GAMA et lors des Comités Techniques de Contrôle de la SPL GAMA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Nomme Monsieur Jean-Jacques FAYEUX en qualité de représentant de la commune lors des Assemblées Générales de la SPL GAMA.

Nomme Monsieur Jean-Jacques FAYEUX en qualité de représentant de la commune lors des Comités Techniques de Contrôle de la SPL GAMA

INTERCOMMUNALITE

2021-06/05

Avis sur les modalités de collecte des déchets ménagers

La réglementation prévue par la directive 2018/851 « déchets », article 22, et la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, article 88, interdisent les biodéchets dans les sacs noirs à compter du 31 décembre 2023.

Pour : 16

Contre : 01

Abstention : 01

De plus, l'évolution prévisionnelle de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) appliquée aux déchets entrant dans les centres d'enfouissement va connaître une augmentation importante au cours des années à venir (passant de 25 € à 65 € la tonne), rendant sensible la question de la maîtrise de l'évolution des coûts de collecte et de traitement des déchets ménagers.

GrandAngoulême, compétent sur cette question s'en est saisi, depuis plusieurs années, et l'historique des évolutions marquantes en ce domaine est le suivant :

- 1997 : mise en place du compostage individuel afin d'inciter à soustraire une grande partie des biodéchets des sacs noirs.
- 2000 : mise en place du « tri », avec de nouvelles habitudes et de nouvelles tournées ; collecte des objets les plus faciles à trier (bouteilles plastiques, canettes...) qui disposaient d'une filière de valorisation simple.
- 2011 : début de la conteneurisation avec mise en place de bacs noirs et d'une optimisation en ne passant qu'une fois par semaine ; Relance des actions concernant le compostage.
- 2016 : extension du tri avec de nouvelles consignes en Charente, permise par le centre de tri Atrion. Un centre de tri à la pointe qui a étendu les capacités de retrait d'emballages des sacs noirs.
- 2018 : déploiement du compostage public. Ceci a permis aux habitants de secteurs de l'agglomération, disposant de peu de terrain ou de jardin, de pouvoir composter.
- 2019 : mise en place de la conteneurisation en habitat individuel pour la collecte sélective. Ceci a permis d'améliorer l'ergonomie de travail pour les agents tout en répondant à un problème de volume et de stockage (harmonisation de la fréquence C1 pour le tri).
- 2021 : les professionnels produisant peu de biodéchets commencent à trier à la source (les gros producteurs ayant des obligations depuis des années).
- 2021 à 2023 : l'objectif est de compléter les dispositifs de compostage public et de continuer d'apporter une solution de proximité pour tous, afin que les biodéchets ne soient plus mis en bacs/sacs noirs au plus tard en 2024.

Une bonne évolution est constatée depuis quelques années en matière de production de déchets ménagers :

- En 2014, nous étions à 241 kg/habitant/an dans les bacs/sacs noirs (particuliers et professionnels confondus) ;
- En 2020, nous arrivons à 194 kg/habitant/an ;

Toutefois, l'enjeu financier est majeur : le seul coût de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) sera dès 2025 de 173 € TTC/tonne ; la TGAP s'appliquant à toute tonne enfouie devant passer de 25 €/tonne à 65 €/tonne en 2025.

Afin de répondre à cette nécessité écologique et économique, que représente l'adaptation de la fréquence de collecte, une sensibilisation a été menée auprès des communes auxquelles il est proposé de ne faire qu'une seule tournée, toutes les deux semaines, pour collecter les OMR (bacs/sacs noirs).

En outre, des actions seront engagées pour inciter au compostage individuel et collectif, par le biais d'une sensibilisation du grand public et par un accompagnement des producteurs professionnels.

Aussi, **le conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

EMET UN AVIS FAVORABLE au ramassage des OMR (bacs/sacs noirs) une semaine sur deux à compter de 2022, sous réserve que GrandAngoulême ait mis en place toutes les solutions et outils indispensables (compostage individuel et collectif, bornes à biodéchets, campagnes de communication, etc...) permettant d'accompagner cette baisse de fréquence ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

FINANCES

2016-06/06

Décision Modificative budgétaire : budget principal DM n°1

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqué dans le tableau ci-après :

Budget principal – commune de Puymoyen DM1				
Fonctionnement				
recettes				
Chapitre	Article	Libellé	RAR	
R002		Résultat de fonctionnement reporté		2 332,00
		TOTAL DM1		2 332,00
Fonctionnement				
dépenses				
Chapitre	Article	Libellé	RAR	
Ch 014	7391172	dégrèvement THLV		716,00
Ch 022		dépenses imprévues		1 616,00
		TOTAL DM1		2 332,00

Investissement				
recettes				
Chapitre	Article	Libellé	RAR	
R001		résultat d'investissement reporté		18 086,47
Ch 10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		576 480,02
Ch 13	1321	Subvention Etat	229 378,02	105 423,00
Ch 13	1323	Subvention Département	100 000,00	28 000,00
Ch 13	1325	Subvention GFP de rattachement	50 000,00	100 000,00
Ch16	1641	emprunt	312 000,00	
		TOTAL DM1	691 378,02	827 989,49

Investissement				
Dépenses				
Chapitre	Article	Libellé	RAR	
Op 20031	2188	Autres immobilisations corporelles	1 437,45	
Op 201605	2315	Installations matériels et outillages tech.	504,00	
	2184	meublier		2 400,00
	2188	Autres immobilisations corporelles		3 500,00
Op 20171	21318	autres bâtiments publics	1 281 121,45	
Op 20184	2315	Installations matériels et outillages tech.	1 896,00	
Op 99001	2135	Installations générales agencements ...	985,61	
Op 20215	2151	Travaux de voirie – pluvial et chaussée		122 500,00
Op 20213	2158	matériel atelier		10 600,00
	2188	Autres immobilisations corporelles		6 400,00
Op 20216	2158	autres installations, matériel et outillage technique		20 850,00
Op 20217	2138	autres constructions		7 500,00
Op 20218	21534	Réseau d'électrification		18 200,00
	2188	Autres immobilisations corporelles		10 000,00
Op 20219	21538	autres réseaux		2 300,00
Op 202110	2188	Autres immobilisations corporelles		3 800,00
Op 202111	2188	Autres immobilisations corporelles		6 500,00
OP 202112	2188	Autres immobilisations corporelles		12 200,00
CH 022		dépenses imprévues		6 673,00
		TOTAL DM1	1 285 944,51	233 423,00

Commune de Puymoyen - BUDGET 2021							
Budget Primitif		RAR		DM1		Budget 2021	
Fonctionnement		Fonctionnement		Fonctionnement		Fonctionnement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
2 610 900,00	2 610 900,00	0,00	0,00	317 439,77	317 439,77	2 928 339,77	2 928 339,77
Investissement		Investissement		Investissement		Investissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
490 700,00	490 700,00	1 285 944,51	691 378,02	233 423,00	827 989,49	2 010 067,51	2 010 067,51

Section Fonctionnement dépenses :

Chapitre 014 :	18 pour	00 abstention	00 contre
Chapitre 022 :	18 pour	00 abstention	00 contre

Section Investissement recettes :

Chapitre 13 article 1321 :	18 pour	00 abstention	00 contre
Chapitre 13 article 1323 :	18 pour	00 abstention	00 contre
Chapitre 13 article 1325 :	18 pour	00 abstention	00 contre

Section Investissement dépenses :

Opération 201605 article 2184 :	18 pour	00 abstention	00 contre
Opération 201605 article 2188 :	18 pour	00 abstention	00 contre
Opération 20215 article 2151 :	18 pour	00 abstention	00 contre
Opération 20213 article 2158 :	18 pour	00 abstention	00 contre
Opération 20213 article 2188 :	18 pour	00 abstention	00 contre
Opération 20216 article 2158 :	18 pour	00 abstention	00 contre
Opération 20217 article 2138 :	18 pour	00 abstention	00 contre
Opération 20218 article 21534 :	18 pour	00 abstention	00 contre
Opération 20218 article 2188 :	18 pour	00 abstention	00 contre
Opération 20219 article 21538 :	18 pour	00 abstention	00 contre
Opération 202110 article 2188 :	18 pour	00 abstention	00 contre
Opération 202111 article 2188 :	18 pour	00 abstention	00 contre
Opération 202112 article 2188 :	18 pour	00 abstention	00 contre
Chapitre 022 :	18 pour	00 abstention	00 contre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Adopte la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2021 pour le budget principal de la commune telle que détaillée ci-avant.

Il est exposé à l'assemblée le tableau des tarifs des services municipaux applicables sur la période de septembre 2021 à août 2022.

1 – Restauration scolaire :

Pour précision, la tarification n'a pas évolué depuis 2018.

Dans le même temps, au regard des objectifs qualitatifs fixés, notamment dans le cadre de la charte « Bien manger à l'école », l'approvisionnement s'effectue désormais majoritairement auprès de producteurs en agriculture biologique, producteurs labellisés et producteurs locaux.

Aussi, il est envisagé une augmentation de 5% applicable à l'ensemble des tranches tarifaires.

Il est rappelé que la tarification est fondée sur une participation annuelle de la famille, échelonnée sur 10 mois, de septembre à juin. Cette participation financière couvre une partie seulement du coût de revient pour la commune.

A – Enfants commune/Hors-commune :

QF	0-580 €	0-581 à 750 €	751 à 1 000 €	1 001 à 1 500 €	1 501 à 2 000€	2 001 € et + (ou QF inconnu)
FORFAIT						
Forfait mensuel 4 repas/semaine	31.42 €	34.56 €	38.01 €	41.81 €	45.78 €	50,59 €
Forfait mensuel 5 repas/semaine	39.27 €	43.20 €	47.51 €	52.26 €	57.49 €	63.23 €

Exception :

A défaut de connaître le quotient familial, pour les prestations de restauration scolaire ainsi que pour les services périscolaires et extrascolaires, il sera fait application de la tarification minimum dès l'instant qu'un partenaire social produira auprès de la commune une attestation confirmant le défaut de ressources de ces familles.

B – Enseignants :

	Tarif
Forfait mensuel 4 repas/semaine	60.80 €

C – Employés Municipaux :

	Tarif
Catégorie A	
Forfait mensuel 4 repas/semaine	60.80 €
Forfait mensuel 5 repas/semaine	76.00 €

Catégorie B	
Forfait mensuel 4 repas/semaine	48.00 €
Forfait mensuel 5 repas/semaine	60.00 €
Catégorie C	
Forfait mensuel 4 repas/semaine	36.00 €
Forfait mensuel 5 repas/semaine	45.00 €

Les tarifs de la restauration des employés en période extra-scolaire sont identiques à ceux appliqués en période scolaire.

D - Repas Occasionnel :

	Tarif
Enfants	3.15 €
Adultes	6.30 €

E- Règles de calcul de déduction unitaire :

	QF	0-580 €	0-581 à 750 €	751 à 1 000 €	1 001 à 1 500 €	1 501 à 2 000€	2 001 € et + (ou QF inconnu)
FORFAIT							
Déduction	<p>La déduction sera établie au tarif unitaire du repas selon le QF de la famille.</p> <p>Le tarif unitaire sera calculé selon la formule suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Catégorie 4 repas/semaine = forfait mensuel x 10 mois x (1/Nb de repas total de l'année scolaire en cours) • Catégorie 5 repas/semaine = forfait mensuel x 10 mois x (1/ Nb de repas total de l'année scolaire en cours) 						

F- Les cas de déduction

Déduction pour maladie de l'enfant :

- L'enfant doit être absent au minimum 5 jours consécutifs de l'école
- La famille doit fournir un justificatif médical à la mairie

La déduction sera effectuée en fonction du nombre de jours d'absence et du forfait mensuel de l'enfant (4 ou 5 repas/semaine).

Déduction pour voyage scolaire :

La déduction sera calculée selon le nombre de jours réel de participation au voyage scolaire.

Autres cas :

Aucune déduction ne sera effectuée en cas de grève si le service de la cantine est assuré.

Aucune déduction ne sera effectuée les jours fériés et petites vacances scolaires dans la mesure où il s'agit d'une participation annuelle lissée mensuellement.

En cas de conditions météorologiques exceptionnelles ne permettant pas l'accueil au sein de l'école, les conditions de déduction seront définies par le conseil municipal sur proposition de la commission Education.

2 – Accueil Périscolaire matin et soir :

Pour précision, la tarification n'a pas évolué depuis 2018. Aussi, il est envisagé une augmentation de 5% applicable à l'ensemble des tranches tarifaires.

Il est rappelé que les tarifs sont établis à l'acte.

A – Enfants de la commune /enfants scolarisés à l'école de Puymoyen:

QF PERIODES	0-580 €	0-581 à 750 €	751 à 1 000 €	1 001 à 1 500 €	1 501 à 2 000€	2 001 € et + (ou QF inconnu)
Matin	0.66 €	0.73 €	0.80 €	0.88 €	0.97 €	1.07 €
Soir	1.32 €	1.45 €	1.59 €	1.75 €	1.92 €	2.11 €

Exception :

A défaut de connaître le quotient familial, pour les prestations périscolaires, il sera fait application de la tarification minimum dès l'instant qu'un partenaire social produira auprès de la commune une attestation confirmant le défaut de ressources de ces familles.

B - le soir :

Le service n'est plus assuré à partir de 18H30, aussi, il sera facturé 5 € après 5 minutes de retard.

3 – Accueil Périscolaire du mercredi :

Pour précision, la tarification n'a pas évolué depuis 2018. Aussi, il est envisagé une augmentation de 5% applicable à l'ensemble des tranches tarifaires.

Il est rappelé que les tarifs sont établis à l'acte.

Enfants de la commune /enfants scolarisés à l'école de Puymoyen/ Hors commune:

QF PERIODES	0-580 €	0-581 à 750 €	751 à 1 000 €	1 001 à 1 500 €	1 501 à 2 000€	2 001 € et + (ou QF inconnu)
Mercredi après-midi (12h30 > 18h30)	5.20 €	5.71 €	6.28 €	6.91 €	7.60 €	8.36 €

4 – Accueil Extra-scolaire :

Les tarifs et les tranches de Quotient Familial sont inchangés et établis comme suit :

A – Enfants de la commune, enfants des employés municipaux et enfants scolarisés à l'école de Puymoyen :

QF SEJOURS	0 à 580 €	581 à 750 €	751 à 1 000 €	1 001 à 1 500	1501 à 2000	2001 et + (ou QF inconnu)
Journée (vacances) COMMUNE	7,70 €	8,80 €	12,10 €	12,65 €	13,20 €	14.50 €
Journée avec 1 nuit COMMUNE	9,90 €	11,00 €	14,30 €	14,85 €	15,40 €	16,50 €
Journée camp ados COMMUNE	19,80 €	22,00 €	24,20 €	26,40 €	28,60 €	30,80 €

Exception :

A défaut de connaître le quotient familial, pour les prestations extrascolaires, il sera fait application de la tarification minimum dès l'instant qu'un partenaire social produira auprès de la commune une attestation confirmant le défaut de ressources de ces familles.

B – Enfants Hors Commune et non scolarisés à l'école de Puymoyen :

QF SEJOURS	0 à 580	581 à 750	751 à 1 000	1 001 à 1 500	1501 à 2000	2001 et + (ou QF inconnu)
Journée (vacances) HORS COMMUNE	13,00 €	14,00 €	17,00 €	17,50 €	18,00 €	19,00 €

Journée avec 1 nuit HORS COMMUNE	15,00 €	16,00 €	19,00 €	19,50 €	20,00 €	21,00 €
Journée camp ados HORS COMMUNE	24,00 €	26,00 €	28,00 €	30,00 €	32,00 €	34,00 €

Exception :

A défaut de connaître le quotient familial, pour les prestations extrascolaires, il sera fait application de la tarification minimum dès l'instant qu'un partenaire social produira auprès de la commune une attestation confirmant le défaut de ressources de ces familles.

5 – Crèche

La tarification des services du multi accueil est établie en application des directives de la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF).

Les modalités de recouvrement sont définies par le règlement intérieur de la structure, et ses évolutions, en vigueur au moment de la prestation d'accueil.

6 – Location de la Salle Polyvalente (salle + cuisine) :

Les tarifs sont inchangés et établis comme suit :

Particuliers :

	1 jour	2 jours
Personnes domiciliées sur la COMMUNE	250,00 €	300,00 €
Caution (commune)	300,00 €	300,00 €
	1 jour	2 jours
Personnes domiciliées HORS-COMMUNE	400,00 €	600,00 €
Caution (hors commune)	300,00 €	400,00 €

Associations :

	1 jour	2 jours
Associations COMMUNE (à but non commercial et non lucratif)	Gratuit	Gratuit
Caution (Associations Commune)	300,00 €	300,00 €
	1 jour	2 jours
Associations HORS-COMMUNE	400.00 €	600.00 €
Associations COMMUNE à but commercial / lucratif	400.00 €	600.00 €
Caution (Autres associations)	300,00 €	400,00 €

Cas particuliers :

TARIFS	
Associations d'utilité publique	Sur décision de Monsieur le Maire avec Information au Conseil Municipal + Obligation de présenter une assurance Responsabilité Civile
Associations d'intérêt local	
Obsèques civiles	
Partis politiques	
Caution	300,00 €

7 – Location Petite Salle des Associations :

Les tarifs sont inchangés et établis comme suit :

TARIFS	
Associations COMMUNE (à but non commercial et non lucratif)	Gratuit
Associations COMMUNE à but commercial / lucratif	30.00 €/jour
Associations HORS-COMMUNE	30.00 €/jour
Personne domiciliée sur la commune (attention capacité de la salle limitée et sans cuisine)	30.00 €/jour
Associations d'utilité publique	Sur décision de Monsieur le Maire avec information au Conseil Municipal + Obligation de présenter une assurance Responsabilité Civile
Associations d'intérêt local	
Partis politiques	
Caution	100,00 €

8 – Concessions Cimetière :

Les tarifs sont inchangés et établis comme suit :

Concessions trentenaires	Euros
Simple	250,00 €
Double	400,00 €

9 – Emplacements columbarium :

Les tarifs sont inchangés et établis comme suit :

Columbarium	Euros
15 ans	500,00 €
30 ans	950,00 €

9 – Droit de placage :

Gratuité du placage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE les modifications tarifaires telles que proposées ci-dessus. Ces tarifs prendront effet à partir du 1^{er} septembre 2021.

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

RESSOURCES HUMAINES

2021-06/09

Loi de transformation de la fonction publique : modification de l'application des 1607 heures travail annuel

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Le régime dérogatoire qui subsistait, pour la commune de Puymoyen, concerne les jours d'ancienneté (0 à 4 jours) et les jours du Maire (3 jours).

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

- Nombre total de jours sur l'année = 365
- Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines = -104
- Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail = -25
- Jours fériés = -8
- Nombre de jours travaillés = 228
- Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures = 1596 h arrondies à 1 600 h
- Journée de solidarité = + 7 h
- Total en heures = 1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est rappelé enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

□ Fixation de la durée hebdomadaire de travail

A l'issue d'un travail préparatoire, durant 4 mois, associant l'ensemble des agents au processus de réorganisation des temps de travail des différents pôles communaux, la commission du personnel a validé la proposition suivante :

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à :

- 38 heures par semaine pour les agents du Pôle Administration Générale et du Pôle Services Techniques.
- 35 heures par semaine pour les agents du Pôle Scolaire et Péricolaire et du Pôle Petite enfance, Enfance Jeunesse.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail déterminée, les agents du Pôle Administration Générale et du pôle Services Techniques bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT), à savoir, légalement, 18 jours (15 jours seront utilisés selon les modalités définies par le règlement intérieur adopté le 21 octobre 2014, et 3 jours seront imposés au regard de la fermeture des services).

Les jours d'ancienneté et les jours du Maire sont supprimés pour l'ensemble des agents.

□ Détermination des cycles et horaires de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles et horaires de travail au sein des services de la commune est fixée comme suit :

Pôles	Temps de travail hebdomadaire	Jours d'ARRT	Horaires
Administratif	38	18 dont 3 imposés	Horaires variables : 8h00 - 18h00 avec plages fixes : 9h - 11h30 et 14h00 - 16h00
Technique	38	18 dont 3 imposés	Lundi : 8h00 - 12h et 13h30 - 17h30 Du mardi au vendredi : 8h00 - 12h00 et 13h30 - 17h00
Scolaire Périscolaire Enfance Jeunesse	35h annualisées	0	Selon planning de l'activité de service
Petite Enfance	35h annualisées	0	Selon planning de l'activité de service et sur 4.5 jours

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47) ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 12 mai 2021 ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 21 juin 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Adopte la proposition et les modalités ci-avant qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022

Autorise Monsieur le Maire à modifier le règlement intérieur en conséquence

COMPLEXE SPORTIF

2021-06/10

Subventions : complexe sportif Actualisation du plan de financement

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Après de nouveaux engagements au cofinancement de l'opération « complexe sportif », le plan de financement fait l'objet d'une actualisation.

Au regard des dépenses éligibles aux cofinancements, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré valide le plan comme suit :

Financement opération Hors Taxe	Montant
Etat - DETR	327 683 €
Etat - DSIL	105 423 €
Département - SIL contrat	100 000 €
Département - SIL contrat 2	28 000 €
GrandAngoulême - Mise aux normes	50 000 €
GrandAngoulême - Développement	100 000 €
Fonds d'Aide au Football Amateur	70 000 €
Autofinancement communal	443 649 €
TOTAL	1 224 755 € HT

ENFANCE JEUNESSE

2021-06/11

Projet Educatif Territorial 2021-2024

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Afin de renforcer sa politique enfance-jeunesse, la commune s'est engagée dans cette démarche en 2018. Elle a, parallèlement, intégré la charte de qualité « Plan Mercredi ».

Ces engagements sont formalisés par une convention établie entre la commune et Madame la Préfète de la Charente, Madame la Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente et Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Charente.

Pour précision, le PEDT – Plan Mercredi 2018-2021 arrivera à échéance le 31 août 2021.

Plusieurs temps de travaux ont permis aux services communaux d'établir une nouvelle proposition d'actions.

A l'issue des réunions du Comité de Pilotage PEdT, en présence des partenaires, et de la présentation du bilan et du projet de renouvellement 2021-2024 en commission Petite enfance – Enfance Jeunesse, il a été émis un avis favorable à la reconduction de cette convention.

Les actions déclinées lors de ce nouveau PEdT – Plan Mercredi s'inscriront dans la logique des parcours éducatifs établis nationalement :

- Parcours éducation artistique et culturelle
- Parcours éducatif de santé
- Parcours citoyen

Elles s'appuieront également, de manière transversale, sur les outils numériques prochainement installés au sein de l'école et du pôle enfance, et déployés par la commune dans le cadre du projet Ecole Numérique et Plan Mercredi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le renouvellement du Projet Educatif Territorial pour la période 2021-2024

Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention relative à la mise en place de ce PEdT – Plan Mercredi, et tout document y afférent, avec l'Etat, la DSDEN, la CAF et le Département.

2021-06/12

« Plan rebond 2021 » : subvention sollicitée auprès de la CAF

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

La Cnaf a pris des mesures de soutien financier, intitulées « plan rebond », destinées aux établissements d'accueil du jeune enfant et aux Maisons d'assistants maternels. Les enjeux de ce plan, décliné en 5 mesures, sont de soutenir durablement l'activité des structures d'accueil fragilisées par la crise sanitaire et d'encourager le développement de nouveaux projets.

A ce titre, la commune est éligible à un financement pour l'analyse des pratiques professionnelles des équipes de la crèche.

Le projet proposé par les services, évalué à 1 890 €, permettrait l'intervention d'une psychologue spécialisée durant 9 séances sur le thème « accompagnement de la parentalité dans le cadre de la crise Covid ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter la CAF sur la base d'une aide, au titre du « plan rebond », d'un montant de 1 800 €, afin de mener à bien ce projet.

DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

2021-06/01	Installation d'un nouveau conseiller municipal
2021-06/02	Modification de la composition des commissions permanentes
2021-06/03	Nomination d'un représentant suppléant auprès de l'ATD16
2021-06/04	Modification de représentation aux instances de la SPL GAMA
2021-06/05	Avis sur les modalités de collecte des déchets ménagers
2016-06/06	Décision Modificative budgétaire : budget principal DM n°1
2016-06/07	Décision Modificative budgétaire : budget annexe DM n°1
2021-06/08	Détermination des tarifs municipaux 2021 - 2022
2021-03/09	Loi de transformation de la fonction publique : modification de l'application des 1607 heures travail annuel
2021-06/10	Subventions : Actualisation du plan de financement
2021-06/11	Projet Educatif Territorial 2021-2024
2021-06/12	« Plan rebond 2021 » : subvention sollicitée auprès de la CAF

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre, les membres présents.

Le Maire,
Gérard BRUNETEAU

Le(a) Secrétaire de Séance